

INSEAMM CA 10/10/2023

n° DELIB_03_FI_23_10_10_REGLES_AMORT_ET_IMPUT

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 10 Octobre 2023**

**RÈGLES RELATIVES AUX
AMORTISSEMENTS ET À L'IMPUTATION
EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Délibération n°03_FI_23_10_10_REGLES_AMORT_ET_IMPUT

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;
- La circulaire ministérielle N°INTB0200059C du 26 Février 2002 et l'Instruction N°02-028-M0 du 3 Avril 2002 relatives aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- La délibération du Conseil d'administration portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 N°DELIB_10_FI_21_12_16_ADOPT_INSTRUCT_M57 du 16 Décembre 2021 ;
- La délibération du Conseil d'administration N°DELIB_18_FI_22_10_14_RBF du 14 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération du Conseil d'administration N° DELIB_02_FI_22_12_14 du 14 décembre 2022 portant adoption des règles relatives aux amortissements et à l'imputation en section d'investissement ;

INSEAMM CA 10/10/2023
n° DELIB_03_FI_23_10_10_REGLES_AMORT_ET_IMPOT

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a adopté les règles relatives aux amortissements et à l'imputation en section d'investissement.

La délibération comporte les erreurs matérielles suivantes:

- **Erreur de retranscription des comptes d'amortissements des immobilisations au compte 217x**
- **Absence de durées d'amortissements pour les immobilisations au compte 21572 – Matériel technique scolaire et au compte 21831 – Matériel informatique scolaire.**

La jurisprudence administrative précise qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération de l'organe délibérant.

En outre, dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, l'organe délibérant pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle (*CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559*).

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration de rectifier la délibération N° DELIB_02_FI_22_12_14 du 14 décembre 2022 qui comporte les erreurs matérielles susvisées.

Les modifications des durées d'amortissements sont fixées dans l'annexe 1.

INSEAMM CA 10/10/2023
n° DELIB_03_FI_23_10_10_REGLES_AMORT_ET_IMPUT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

RECTIFIE : La délibération N° DELIB_02_FI_22_12_14 du 14 décembre 2022 entachée d'erreurs matérielles

DIT : Que les autres dispositions de la délibération N° DELIB_02_FI_22_12_14 du 14 décembre 2022 restent inchangées ;

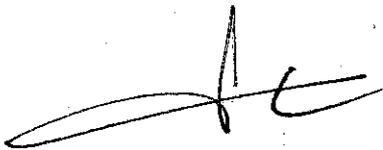
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 Octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 10.10.23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 11.10.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231010-CA231010AMT-DE
Reçu le 10/10/2023

